Délibération n°2026-57

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500671-20260930-2026_57-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET

Séance du mercredi 30 septembre 2026

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	17
Votants :	18

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à 20 h 00.
Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ-SUR-ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand BONENFANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2026

Étaient présents : Bertrand Bonenfant, Nathalie Heuze-Michel, Jean-Yves Carré, Bernard Fontaine, Francis Pichon, Géraldine Seguin, Luc Charpentier, Bruno Folliet, Sophie Fortunati, Mathilde Joulain, Océane Lanoe, Yann Lechavalier, Aurélie Tual, Régine Valy, Jonathan Humo, Morgane Le Dantec, Cathy Lozachmeur

Absents excusés : Emilie Housseau (pouvoir à Cathy Lozachmeur), Aurore Legrain

Secrétaire de séance : Géraldine Seguin

Délibération 2026-57 : Mise en place d'une permanence des élus pour la gestion des situations urgentes

Afin d'améliorer la continuité de l'action municipale et la capacité de la commune à réagir en dehors des horaires habituels des services, il est proposé de mettre en place une permanence des élus.
Cette organisation a notamment pour objectifs :

- D'identifier un élu joignable en cas de situation urgente ;
- D'assurer la transmission rapide des informations ;
- D'alerter et de faciliter la coordination avec les services compétents : services communaux, secours, gendarmerie, préfecture ou autres partenaires concernés ;
- D'informer le Maire lorsque la nature de la situation le nécessite.

La permanence serait organisée par rotation entre le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués, selon un planning établi.

L'élu de permanence pourra notamment être sollicité en cas :

- D'événement grave ou d'accident ;
- D'intempéries ou de situation nécessitant la mise en œuvre des dispositifs communaux de sauvegarde ;
- De problème de sécurité nécessitant l'intervention des services compétents ;
- D'incident urgent concernant un équipement ou un bâtiment communal ;
- De toute autre situation nécessitant une intervention ou une coordination communale rapide.

Cette permanence ne se substitue ni aux services de secours et de sécurité, ni aux services administratifs ou techniques de la commune. Elle n'a pas vocation à traiter les demandes administratives courantes, les interventions techniques non urgentes ni les différends de voisinage.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500671-20260930-2026_57-DE

L'élu de permanence intervient dans la limite des compétences qu'il détient en vertu des textes et, le cas échéant, des délégations qui lui ont été accordées. Il informe le Maire et sollicite les services compétents chaque fois que la situation le nécessite.

Un téléphone dédié, un planning de permanence ainsi que des fiches réflexes permettront d'organiser le dispositif et d'assurer la traçabilité des interventions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de prendre acte de la mise en place de cette organisation. Les modalités opérationnelles du dispositif seront définies par Monsieur le Maire dans le cadre de ses compétences.

Fait et délibéré à Chasné sur Illet,
Le 30 septembre 2026
Le Maire, Bertrand Bonenfant

MAIRIE DE CHASNÉ SUR ILLET
35250